

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION N° 2
DU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE
POUR
L'AMENAGEMENT
DES POLES GARES
(METRO LIGNE 11)
MAIRIE DES LILAS
ET SERGE
GAINSBURG SUR
LE TERRITOIRE DES
LILAS (MARCHE
N°06/21)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES POLES GARES (METRO LIGNE 11) MAIRIE DES LILAS ET SERGE GAINSBORG SUR LE TERRITOIRE DES LILAS (MARCHÉ N°06/21)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le Code de la commande publique

VU le marché n°06/21 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des pôles gares (métro ligne 11) Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg sur le territoire des Lilas conclu avec le groupement dont la société mandataire est SILVA LANDSCAPING

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La passation de ce marché est antérieure au décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 qui a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Sans contrevenir à la réglementation de l'époque, aucun montant maximum n'avait été prévu lors de la passation du marché.

Afin de mieux cadrer l'utilisation de la partie à bons de commande, la présente modification en cours d'exécution prévoit de fixer un montant maximum à celle-ci.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification en cours d'exécution n° 2 de prolongation du marché n°06/21 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des pôles gares (métro ligne 11) Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg sur le territoire des Lilas conclu avec le groupement dont la société mandataire est SILVA LANDSCAPING, sise 175, rue de Fontenay, 94300 VINCENNES.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que ce marché public a une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette modification en cours d'exécution vient fixer un montant maximum à la partie à bons de commande à hauteur de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D65-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.